

Avis du CC EOS/PelAC sur l'impact des projets d'énergie renouvelable en mer sur la pêche commerciale

03 juin 2025

Contexte

En 2020, le CC pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) et le CC Pélagique (PelAC) ont établi un groupe de réflexion conjoint sur les impacts des activités sismiques et des parcs éoliens en mer qui a élaboré deux avis distincts à la Commission pour une demande non récurrente au CIEM sur les impacts sismiques (04 août 2020, [lien](#)), et pour une demande non récurrente au CIEM sur l'impact des développements de l'énergie éolienne marine sur les stocks de poissons commerciaux (04 novembre 2020, [lien](#)), cette dernière étant également soutenue par le CC de la mer du Nord. Dans les deux réponses du 14 octobre 2020 ([lien](#)) et du 14 décembre 2020 ([lien](#)), la Commission a déclaré que la demande n'était pas appropriée car elle ne s'inscrirait pas dans le champ d'application et le calendrier dans la coopération de la Commission avec le CIEM.

Les conseils consultatifs ont donné suite à ces travaux en organisant un atelier virtuel conjoint sur les impacts des développements sismiques et éoliens offshore sur les pêcheries le 10 mai 2022 ([lien](#)), qui a débouché sur la présentation d'un avis conjoint sur les impacts des bruits sous-marins et des développements éoliens offshore sur les pêcheries commerciales (11 octobre 2022, [lien](#)) et sur la publication d'un rapport détaillé ([lien](#)).

Les développements législatifs en Irlande dus à la crise énergétique, déclenchée par la guerre en Ukraine, ont conduit les CC à organiser une réunion d'information sur le Maritime Area Planning Act Ireland 2021 le 19 janvier 2023 ([lien](#)). L'objectif était de rassembler des connaissances et des informations sur le contenu du Maritime Area Planning Act 2021 et ses impacts sur les zones de pêche dans la ZEE irlandaise.

Les CC sont très préoccupés par les impacts potentiels des développements d'ORE ainsi que par la "compression spatiale" due au nombre et à l'étendue des demandes de sites d'ORE. Cette situation est aggravée par le fait que la [stratégie de l'UE en matière de biodiversité](#) fixe l'objectif de protéger 30 % des terres et des mers de l'UE d'ici 2030, ce qui pourrait entraîner de nouveaux déplacements et la fermeture des pêcheries de l'UE. C'est pourquoi un groupe de réflexion conjoint sur la dimension spatiale a été créé en 2023 afin de poursuivre les travaux entamés en 2020. Le groupe a rendu compte de ses travaux lors de la réunion du groupe de travail horizontal conjoint au château de Dublin le 14 mars 2024 ([lien](#)), au cours de laquelle les membres des deux CC ont identifié des sujets et des priorités communs pour 2024. Cette réunion a été suivie par la soumission d'une lettre commune à la Commission européenne le 20 juin 2024 appelant à une cohérence politique accrue entre les dimensions de l'environnement et de la pêche ([lien](#)).

Le groupe de réflexion a également examiné les travaux menés en Irlande concernant la désignation future des Zones Marines Protégées (ZMP) et a soumis ses préoccupations concernant la méthodologie et les conclusions en décembre 2024 ([lien](#)) au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Communication (Irlande).

Enfin, en février 2025, les CC ont soumis un avis au groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales sur les développements des énergies renouvelables dans l'espace marin ([lien](#)), dans lequel il a été souligné que les conseils consultatifs devraient être inclus dans les processus de consultation identifiés dans la directive sur les énergies renouvelables¹. Ils ont également exprimé la nécessité de soumettre les développements d'énergie renouvelable dans l'espace marin à une évaluation socio-économique afin de déterminer l'impact potentiel sur l'ensemble du secteur des produits de la mer, y compris en tenant compte des pertes d'emplois potentielles en aval.

La recherche concernant les impacts potentiels des développements ORE se développe au niveau international et national, et il est vital que les CC basent leur travail et leurs conseils sur les connaissances scientifiques les plus récentes. Par exemple, plus de 20 groupes du CIEM ont des mandats liés aux énergies renouvelables en mer, notamment [WKWIND](#), [WGORÉ](#), [WGOWDF](#) et [WGMBRED](#), et le CIEM a récemment publié sa feuille de route pour les énergies renouvelables en mer, qui identifie les priorités pour 2024 - 2025 ([lien](#)). Une demande d'avis de la DG MARE sur les impacts économiques et sociaux des énergies renouvelables en mer sur les pêcheries et sur les méthodologies d'évaluation des impacts dans les mers celtiques, la grande mer du Nord et la mer Baltique a été remise en avril 2025 ([lien](#)).

En raison du large éventail de travaux menés sur ce sujet, le CC EOS et le PelAC ont décidé d'organiser un webinaire dans le but de réunir des représentants de la Commission européenne, des conseils consultatifs et de la communauté scientifique internationale pour discuter en détail et progresser dans l'identification des derniers développements scientifiques concernant les impacts des développements d'ORE sur les pêcheries, l'intégration des développements d'ORE avec la planification de l'espace marin (MSP) et la planification des ZMP, et les effets positifs potentiels d'ORE sur la biomasse ou sur d'autres éléments. Les recommandations suivantes sont basées sur les discussions tenues lors de ce webinaire.

Recommandations

- 1. Inclusion accrue de la pêche dans la planification de la stratégie de gestion de la pêche et des PPA, tout en reconnaissant le rôle du secteur de la pêche dans la sécurité alimentaire de l'Europe.** Il existe un risque d'incohérence entre les ambitions de la politique alimentaire de l'UE, ses objectifs énergétiques et ses objectifs de conservation. Le

¹ Directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (JO L 328 du 21.12.2018, p. 82), modifiée par la directive (UE) 2023/2413 (JO L, 2023/2413, 31.10.2023).

rôle clé de la pêche en termes de sécurité alimentaire et d'avantages socio-économiques doit être mis en avant, car il est possible et essentiel d'assurer la compatibilité avec des écosystèmes marins sains, et les objectifs énergétiques ne doivent pas compromettre l'un ou l'autre de ces objectifs.

2. **La régionalisation doit être améliorée pour garantir une participation significative des parties prenantes**, en particulier dans le cadre de la planification de la gestion de l'espace maritime et des ZMP. Une préoccupation majeure des CC est que les désignations des ZMP peuvent être basées sur des désignations NATURA 2000 existantes. Si la directive Habitats ne contient pas de dispositions exigeant une consultation publique sur la désignation des sites Natura 2000, c'est parce que la directive a été conçue et formulée avant que l'engagement des parties prenantes ne soit considéré comme une étape vitale de tout processus de ce type. La Commission européenne a déclaré dans son 2022 Staff Working Document on Criteria and Guidance for Protected Areas Designations² qu' " il est (donc) essentiel que les États membres impliquent toutes les parties prenantes concernées, y compris les propriétaires, les gestionnaires et les utilisateurs des terres, les peuples autochtones, les communautés locales et les ONG dans l'identification, la désignation et la gestion de nouvelles zones protégées, d'une manière équitable et participative, conformément à la Convention d'Aarhus et en accord avec les procédures nationales ". Les CC estiment que les consultations des parties prenantes devraient être rendues obligatoires dans le cadre de la directive "Habitats", et au minimum conformes aux exigences de la directive "Oiseaux". En outre, les CC estiment que l'implication des parties prenantes doit être améliorée et souhaitent se référer aux " Lignes directrices générales pour les processus de participation des parties prenantes " telles que développées par le groupe consultatif ZMP Irlande 2020³ ([lien](#)) qui décrivent de manière plus détaillée l'amélioration de l'engagement positif des parties prenantes. En ce qui concerne les AMP, les CC soulignent l'importance d'impliquer dès le début les parties prenantes du secteur de la pêche et des ports, ainsi que les représentants de l'OIG. Cet engagement précoce est essentiel pour instaurer la confiance, favoriser l'acceptation et créer des opportunités de collaboration, tout en veillant à ce que toutes les perspectives soient intégrées dans le développement de mesures équilibrées et efficaces.
3. **Il est essentiel d'améliorer la coordination entre toutes les administrations impliquées dans l'espace marin**. Les CC soulignent la dimension transjuridictionnelle de cette question, non seulement entre différents États membres et pays tiers, mais aussi au sein des administrations nationales, et même au sein de l'UE, du moins entre les administrations chargées de l'environnement et de la pêche. Par exemple, le Green Deal européen fixe des objectifs ambitieux, dont certains sont alignés sur les engagements internationaux (par exemple, la Convention sur la diversité biologique) et les objectifs internes de l'UE (par

² https://environment.ec.europa.eu/publications/criteria-and-guidance-protected-areas-designations-staff-working-document_en

³ Expanding Ireland's Marine Protected Area Network, DHLGH 2020 ; Section 3.2.3 Fostering societal stewardship through participation (Encourager la gestion sociétale par la participation)

exemple, Net Zero). Cependant, des initiatives politiques clés, en particulier la stratégie de l'UE sur les ORE, auront un impact significatif sur le secteur de la pêche. Certains scénarios de mise en œuvre indiquent une réduction substantielle de l'espace de pêche disponible, communément appelée "compression spatiale". La cohabitation des parcs éoliens en mer et des activités de pêche présente des défis techniques, institutionnels et organisationnels majeurs qui devront être relevés à l'avenir.

4. Les membres des CC se réfèrent aux **conclusions de la Cour des comptes européenne** dans son rapport spécial : L'énergie renouvelable en mer dans l'UE⁴, en particulier que "le déploiement de l'énergie renouvelable en mer est confronté à des défis pratiques, sociaux et environnementaux qui n'ont pas encore été suffisamment pris en compte", et que "l'augmentation des objectifs de l'UE en matière d'énergie renouvelable en mer conduira au développement d'installations en mer. Cela pourrait entraîner une réduction progressive de l'accès aux zones de pêche, ce qui pourrait réduire les revenus de la pêche et accroître la concurrence entre les pêcheurs." Le rapport note également que "nous n'avons pu trouver aucune **quantification des principaux effets économiques sur la pêche résultant du développement des ORE** qui ait été préparée par la Commission". Par conséquent, les CC recommandent vivement à la Commission de réaliser cette analyse.
5. **Les outils d'évaluation** des incidences potentielles des ORE sur la pêche et l'environnement doivent être adaptés à l'espace afin d'évaluer les incidences directes d'un développement ainsi que les incidences cumulatives potentielles. Actuellement, les évaluations sont réalisées à différentes résolutions spatiales, et une résolution plus fine dans l'analyse présentera mieux les interactions entre les secteurs et les effets potentiels. Deuxièmement, les CC estiment qu'il est essentiel de réaliser une évaluation approfondie de l'impact d'ORE afin de garantir la sécurité des opérateurs de pêche. Une attention particulière devrait être accordée aux défis posés par les croisements de câbles et leur impact sur les navires de pêche, ainsi qu'à la nécessité de modifier leurs itinéraires. Ces changements peuvent accroître considérablement les risques pour la sécurité, en particulier lorsque les conditions météorologiques et maritimes sont défavorables.
6. Les membres des C se réfèrent **aux recommandations de la demande spéciale du CIEM** concernant la demande de l'UE sur les impacts économiques, sociaux et écologiques des parcs éoliens offshore (OWF) et des parcs éoliens offshore flottants (FLOW) sur les pêcheries de la mer Baltique, des mers Celtiques et de la grande mer du Nord⁵, en notant en particulier :
 - a. "L'examen systématique des études disponibles a permis d'identifier les impacts de l'OWF et du FLOW sur les revenus, les lieux de pêche, les possibilités de capture et

⁴ https://www.eca.europa.eu/ECAPublications/SR-2023-22/SR-2023-22_EN.pdf

⁵ https://ices-library.figshare.com/articles/report/EU_request_on_economic_social_and_ecological_impacts_of_offshore_wind_farms_OWFs_and_floating_offshore_wind_farms_FLOWs_on_fisheries_in_the_Baltic_Sea_Celtic_Seas_and_Greater_North_Sea/28759328?file=53600990

les coûts d'exploitation dans les États membres de l'UE. Pour tous les types d'incidences, les études faisant état d'incidences négatives sur la pêche sont plus nombreuses que les études faisant état d'incidences positives".

- b. "Les données disponibles ne sont généralement pas collectées ou rassemblées à une résolution suffisamment élevée, et ne peuvent pas encore être reliées de manière à permettre une évaluation complète des impacts économiques et sociaux directs ou indirects des parcs éoliens".
 - c. La production primaire peut être affectée car "les éoliennes créent des sillages atmosphériques et leurs structures sous-marines modifient les courants et la stratification".
 - d. "Certaines pressions associées aux phases de développement de l'OWF et du FLOW ont des impacts locaux connus ou prévus sur les espèces faisant l'objet d'une pêche commerciale... La remise en suspension des sédiments a été la pression la plus importante.
 - e. "Sur la base de la colonisation observée d'autres structures flottantes, le transport des turbines FLOW entre les ports et les parcs éoliens peut faciliter la propagation d'espèces non indigènes".
 - f. "Les câbles dynamiques associés à l'écoulement peuvent affecter les espèces pélagiques en raison d'émissions directes d'énergie, d'effets physiques et/ou d'effets écologiques indirects.
 - g. "Les évaluations cumulatives seraient facilitées par des données économiques, sociales et écologiques à plus haute résolution, y compris des informations sur l'emplacement et les phases de développement des parcs éoliens à l'échelle de l'écorégion".
 - h. "L'implication, l'engagement et la co-conception des parties prenantes permettent de développer des options d'atténuation qui sont techniquement, économiquement, politiquement, socialement et écologiquement réalisables et qui sont soutenues, ou au moins acceptées, par les parties prenantes".
7. Les membres des CC demandent instamment à la Commission d'examiner attentivement les conseils fournis par le CIEM et de veiller à ce que les États membres en tiennent pleinement compte lors de la planification des développements d'ORE. Les effets transfrontaliers des développements d'ORE doivent être évalués et une approche harmonisée des développements doit être assurée.
8. Les CC recommandent d'élargir la collecte des données relatives aux développements d'ORE en recueillant des détails similaires à ceux recueillis pour les pêcheries. Cela permettrait d'évaluer les risques au niveau de la population plutôt qu'au niveau local.

9. Les conditions du cadre actuel de collecte des données devraient être revues afin de permettre une meilleure liaison entre les données de position et les données économiques et sociales. Un aspect important à prendre en compte pour le développement de l'ORE n'est pas seulement la localisation des zones de pêche, mais aussi les lieux de navigation liés à l'effort de pêche.
10. Il est urgent de mener des recherches supplémentaires sur les effets potentiels des champs électromagnétiques créés par les câbles, et en particulier ceux liés aux développements de l'énergie éolienne offshore flottante.

- FIN -